

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice 29  
- présents 23  
- votant par procuration 6  
- absent 0  
- total des votants 29

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20241205-D91-1224-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations  
examinées en séance faits le 6 décembre 2024.

xxx

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-huit novembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Amel TAKARLI, Mme Sourayo OUF, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

M. Tarek HAMMAN	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Johan GONZALEZ	qui donne pouvoir à	M. Omar BELGHACHEM
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	M. Junior MOUDJIH A FIONG
Mme Sylvie DE MILLIANO	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	Mme Amel TAKARLI
Mme Jennifer BEAUMONT	qui donne pouvoir à	M. Franck LEMAÎTRE

**Absent :**

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Nathalie CASTEL est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.91/12.24**

**Objet :** Convention d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion 76  
Ville de Lillebonne /Centre de Gestion 76 (CDG76)  
Années 2024-2027

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 05.12.2024

**Délibération n°: D.91/12.24**

**Objet :** Convention d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion 76  
Ville de Lillebonne /Centre de Gestion 76 (CDG76)  
Années 2024-2027

Monsieur BELGHACHEM rappelle que le Centre de Gestion 76 (CDG76) assure, pour le compte des collectivités et établissements affiliés, des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il lui revient, notamment, de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ([www.cap-territorial.fr](http://www.cap-territorial.fr)), ou encore le fonctionnement des instances paritaires (Commission Administrative Paritaire, Comité Technique Paritaire...).

Au-delà de ses missions obligatoires, le CDG76 se positionne, en tant que partenaire "ressources humaines" des collectivités, par la mise à disposition d'autres missions dites "optionnelles".

Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG76 afin de compléter son action, et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

La mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent également d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

C'est dans ce cadre que la Ville de Lillebonne a approuvé par délibération n°D.118/12.19 en date du 12 décembre 2019, la signature d'une convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du CDG 76 pour une durée de quatre ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023).

Cette convention est aujourd'hui arrivée à échéance. Par conséquent, il convient d'en signer une nouvelle.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Considérant que la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion 76 est arrivée à échéance et qu'il convient d'en signer une nouvelle,

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 05.12.2024

**Délibération n°: D.91/12.24**

**Objet :** Convention d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion 76  
Ville de Lillebonne /Centre de Gestion 76 (CDG76)  
Années 2024-2027

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion 76 à intervenir entre la Ville de Lillebonne et le Centre de Gestion 76, pour une période de quatre ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027 ; convention qui intègre les missions optionnelles suivantes que la Ville peut à tout moment déclencher, :

Le CDG 76 met à disposition de la collectivité les missions suivantes :

- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Réalisation des paies, des déclarations sociales annuelles, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Conseil en organisation
- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Réalisation des dossiers CNRACL
- RGPD (délégué à la protection des données mutualisé)
- Référent signalement des actes de violence et de harcèlement
- Mission archives
- Médecine professionnelle (équipe pluridisciplinaire composée de médecins, d'infirmier(ères) en santé au travail, de psychologues du travail et d'ingénieurs spécialisées en hygiène / sécurité et en ergonomie)
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels\*
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité (ACFI)
- Expertise en hygiène / sécurité\*
- Expertise en ergonomie\*
- Psychologue du travail\*
- Management du risque amiante\* (réglementation, enjeux, plan d'actions)
- ou toute autre mission

\*L'adhésion à cette mission nécessite au préalable l'adhésion à la mission « Médecine professionnelle »

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention cadre, ses éventuels avenants, et tous autres actes afférents.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

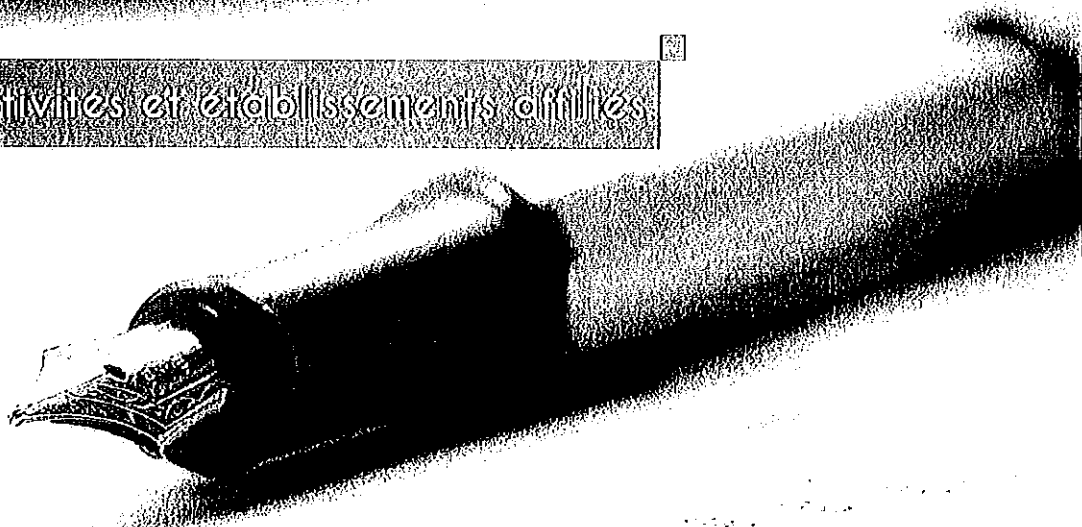
La secrétaire de séance,

Nathalie CASTEL.

# Convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles



Collectivités et établissements affiliés



Le CDG 76 vous accompagne

# La convention

## en quelques mots



Au-delà de ses missions obligatoires, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime se positionne, par la mise à disposition de missions optionnelles, en tant que **partenaire « ressources humaines »** des collectivités.

Ces missions « optionnelles », complètent son action d'assistance aux collectivités et permettent un **accompagnement quotidien des autorités territoriales en matière de gestion des ressources humaines.**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et ses nombreux décrets d'application conduisent à une véritable **professionnalisation en matière de gestion des ressources humaines au sein des collectivités.**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime offre ainsi **une assistance et une expertise permanentes** permettant à l'autorité territoriale de répondre, dans un cadre juridique sécurisé, à ses obligations d'élu employeur.

**Conformément à l'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion propose aux collectivités et à leurs établissements publics, dans le strict respect de leur autonomie de gestion, de profiter de son expertise et de son accompagnement technique par la mise à disposition de missions de conseil et d'assistance en ressources humaines.**

### Entre le **CDG 76**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime (dénommé « CDG 76 »), dont le siège est situé ZAC de la Plaine de la Ronce, 40 allée de la Ronce - 76230 ISNEAUVILLE, représenté par **son Président, M. Christophe BOUILLON**, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 20 juin 2023.

### Et vous

La collectivité / établissement public (dénommé « collectivité ») :

Ville de Lillebonne

Dont le siège est situé au :

Hôtel de Ville - Esplanade François Julléand - BP 20071  
76170 Lillebonne

N° SIRET :

Représenté(e) par : Mme Christine Dechamps, Maire de Lillebonne

Habilité(e) par délibération de l'organe délibérant en date du : 05 décembre 2024

La présente convention est conclue pour une période de quatre ans et prend effet à compter du : 1<sup>er</sup> Janvier 2024

retrouvez toutes nos missions sur [cdg76.fr](http://cdg76.fr)

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'accès aux missions optionnelles mises à disposition par le CDG 76, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.

Les conditions particulières sont définies dans un règlement d'adhésion propre à chaque mission.

**ARTICLE 2 : CHAMPS D'INTERVENTION DU CDG 76**

En tant que partenaire « Ressources humaines » de la collectivité, le CDG 76 propose une action pluridisciplinaire en matière de gestion du personnel.

Le CDG 76 met à disposition de la collectivité les missions suivantes :

- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Réalisation des paies, des déclarations sociales annuelles, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Conseil en organisation
- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Réalisation des dossiers CNRACL
- RGPD (délégué à la protection des données mutualisé)
- Référent signalement des actes de violence et de harcèlement
- Mission archives
- Médecine professionnelle (équipe pluridisciplinaire composée de médecins, d'infirmier(ères) en santé au travail, de psychologues du travail et d'ingénieurs spécialisées en hygiène / sécurité et en ergonomie)
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels\*
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité (ACFI)
- Expertise en hygiène / sécurité\*
- Expertise en ergonomie\*
- Psychologue du travail\*
- Management du risque amiante\* (réglementation, enjeux, plan d'actions)
- ou toute autre mission

\*L'adhésion à cette mission nécessite au préalable l'adhésion à la mission « Médecine professionnelle »

**ARTICLE 3 : RÉALISATION DES MISSIONS**

La présente convention permet, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées par le CDG 76.

Le déclenchement des différentes missions intervient, selon les cas, par un formulaire de demande de mission ou après acceptation du devis proposé par le CDG 76. Le contenu et le déroulement, la tarification ainsi que les modalités de facturation sont prévus par un règlement d'adhésion propre à chaque mission.

S'agissant de la médecine professionnelle, le déclenchement a lieu par la signature d'une convention spécifique d'adhésion qui prévoit le contenu, le déroulement et la tarification ainsi que les modalités

de facturation de la mission.

**ARTICLE 4 : QUALIFICATION DES AGENTS DU CDG 76**

Le CDG 76 s'engage à mettre à disposition de la collectivité des agents experts d'un domaine, dotés d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée. Afin de garantir le bon déroulement de la mission, celle-ci bénéficie, en interne, de l'expertise et du savoir-faire des autres services du CDG 76.

**ARTICLE 5 : LIMITES ET CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS**

**ARTICLE 5-1. OBLIGATIONS DU CDG 76**

Le CDG 76 s'engage à conduire la mission confiée de manière indépendante, objective et neutre, dans le strict respect de la confidentialité et de la discrétion professionnelles.

**ARTICLE 5-2. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ**

La collectivité s'engage à respecter la présente convention ainsi que les règlements d'adhésion propres aux missions qui pourront être sollicitées.

**ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS**

L'action du CDG 76 consiste en un appui technique, n'ayant pas pour effet d'amorceler le pouvoir décisionnel de l'autorité territoriale. La mission consiste en un conseil et une assistance destinés à éclairer la collectivité qui reste seule compétente pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre pour la gestion de son personnel.

**ARTICLE 7 : DURÉE ET RENOUVELLEMENT**

À l'issue de la période de quatre ans, le CDG 76 proposera une nouvelle convention afin d'assurer la continuité du service.

Hormis la résiliation à échéance, les cas de résiliation sont les suivants :

- En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention.
- En cas de désaccord sur les évolutions des modalités de financement.

Dans les deux cas, la résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à la date de réception du courrier recommandé.

**ARTICLE 8 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges éventuels nés de l'application de la présente convention et du règlement d'adhésion seront portés devant le tribunal administratif de Rouen.

**ARTICLE 9 : ABROGATION DES PRÉCÉDENTES CONVENTIONS**

Les précédentes conventions proposées par le CDG 76 sont abrogées à compter de la prise d'effet de la présente convention.

Fait à

[Empty box for location]

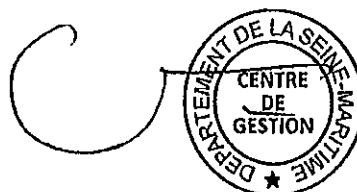
Le

[Empty box for date]

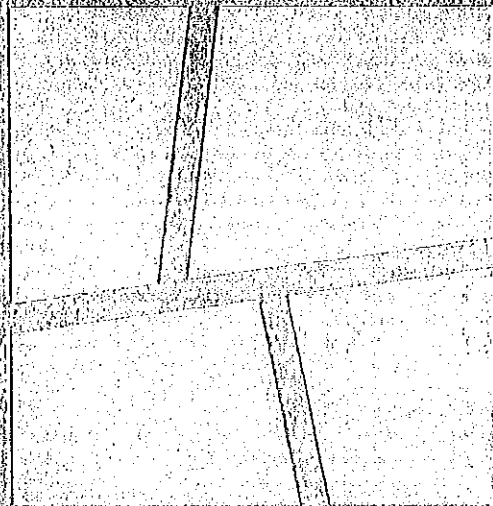
Le Maire / ~~Président~~

Mme Christine DÉCHAMPS,  
Maire de Lillebonne

Le Président  
Christophe BOUILLON







UNIVERSITÉ DE LA MER - IUT DE LA SEINE-MARITIME

Centre de Gestion  
de la Région Maritime Intercommunale de la Seine-Maritime

40 allée de la Ronce - 76230 ISNEAUVILLE • Tél : 02 35 59 71 11

U. I. C. S. M.